

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **97 (1971)**

Heft 12: **SIA spécial, no 2, 1971: Revision du règlement de base...; Contrat d'entreprise**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SiaNUMÉRO 2
SPÉCIAL 1971

Numéro spécial sur le contrat d'entreprise

La norme SIA n° 118 précise pour le public les dispositions du Code des obligations sur le contrat d'entreprise et remplit dans le secteur de la construction un rôle important. Nous avons le plaisir de publier un numéro spécial dédié à cette norme. Les articles ne sont pas en soit élogieux, ils expriment parfois des critiques assez fortes, mais nous espérons cependant qu'ils provoqueront un débat intéressant. Nous souhaitons également par cette publication faire mieux comprendre les « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction ».

Cette série d'articles sera complétée dans un numéro ultérieur par les exposés suivants :

Réflexions d'un entrepreneur au sujet du contrat d'entreprise dans la construction
par Duri Prader, ing. dipl. EPF/SIA, Zurich

Entrepreneur et contrat d'entreprise
par K. Perolini, D^r en droit, Berne

Ces articles ont paru en langue allemande dans le numéro spécial SIA 2/1971 de la «Schweizerische Bauzeitung», du 29 avril 1971.

Service juridique de la SIA.

Les conditions générales pour l'exécution des travaux de construction, norme SIA n° 118

par FRANÇOIS GUISAN, président de la Commission pour la norme n° 118,
directeur de Bonnard & Gardel, ingénieurs-conseils SA, Lausanne

Les relations entre les maîtres de l'ouvrage ou leurs mandataires, architectes ou ingénieurs d'une part et les entrepreneurs d'autre part, relations qui se traduisent par l'établissement, puis l'exécution des contrats d'entreprise, ont pris au fil des années un caractère de complexité grandissant. Cette complexité est le fait de la multiplicité des règlements, ordonnances ou prescriptions officielles, ainsi que des conventions diverses qui ont vu le jour ; mais elle résulte aussi du nombre croissant de spécialités qui interviennent souvent dans la construction d'un ouvrage moderne.

A la base cependant de tout contrat d'entreprise, il n'y a pas seulement des indications techniques (dont l'éventail s'accroît lui aussi) ou financières : il y a aussi d'innombrables conditions d'ordre juridique, économique et administratif. Ces conditions, usuellement appelées « Conditions générales » par opposition aux conditions particulières (relatives à un ouvrage déterminé) ou spéciales (relatives à un type de travaux déterminés) ont depuis longtemps déjà fait l'objet de la norme n° 118 de la SIA.

La dernière édition de cette norme datant de 1962 a déjà rendu de grands services. Cependant, si ces conditions générales sont encore fort bien adaptées pour de nombreux

travaux de génie civil, elles ne le sont plus suffisamment pour certains travaux de nature particulière, par exemple certains travaux souterrains, et encore moins pour de nombreux corps de métier du bâtiment ; cela a eu pour effet de multiplier dans les contrats les compléments ou dérogations à ces conditions générales et parfois même l'apparition de toute une série de textes établis par des maîtres de l'ouvrage particuliers qui pensaient ainsi — et souvent à tort — que leurs intérêts seraient mieux défendus.

Or les avantages sont toujours plus évidents d'une uniformisation des conditions générales pour tous les participants à l'édification d'un ouvrage quelconque. C'est pourquoi, la révision des conditions générales pour l'exécution des travaux de construction de la SIA a été entreprise par la Commission de la norme 118 qui, pour tenir compte de ce souci d'harmonisation et d'universalité, s'est vue considérablement renforcée par des représentants de nombreux milieux de l'économie intéressés aux problèmes de la construction.

Le travail de la commission est actuellement en bonne voie et l'on espère proposer dans un délai pas trop lointain un « texte des conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » qui puisse avantageusement être